

22 JUIL, 1953

Séance du 22 Juillet 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois et le vingt deux juillet à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Paul Estrade, maire.

22 JUIL 1953

Étaient présents :

M. Bouché - Lau - Cécille - Lamolle - Lagoutte - Lannin - Barthe - Biabent -  
 Latou - Defor - Barousse - Beyret - Roo - Chaubet - Loubieuc - Boudel - Pousson -  
 Daudine - Chauveau - Lobayl .

absent : M. Arnaud.

Après lecture, le procès verbal de la dernière séance reçoit l'approbation  
 unanime de l'assemblée.

Objet de la réunion

1. Situation financière
2. Autorisation versement subvention
3. Autorisation remboursement certains factures au Syndicat d'initiative
4. Désignation d'un régisseur d'avance au Comité des fêtes
5. autorisation règlement construction cheuil
6. Prise d'eau canal usine réparés
7. création d'un marché d'approvisionnement quotidiennement
8. Désignation d'un délégué du conseil municipal pour l'application du  
statut du personnel communal
9. Questions diverses
10. Examen des dossiers d'assistance

Situation financière

M. le Maire donne la parole à M. Bouché, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de la  
 Commission des Finances. Ce dernier fait un exposé très étendu :

- 1°) des dépenses et recettes réelles
- 2°) des centimes et des patentes
- 3°) de la situation de trésorerie et situation financière au 15 mai 1953
- 4°) de la situation financière au 20 juillet 1953.

Le rapporteur explique qu'il ne faut pas confondre les recettes portées au budget  
 avec les recettes réelles, car dans les prévisions de recettes, figure le reliquat des recettes de l'exercice  
 précédent.

Faisant un examen comparatif des comptes de gestion des trois dernières années et  
 des prévisions pour 1953 il apparaît, que les recettes normales se sont établies en 1950-1951 et  
 1952, aux environs de 20 millions et comme il est prévu 3.123.027<sup>F</sup> de recettes supplémentaires,  
 provenant de 5.478 centimes supplémentaires, le chiffre des recettes de 1953 s'établit  
 aux environs de 23 millions.

Le chiffre de 26.577.272<sup>F</sup> prévu provient d'après le rapporteur d'une évaluation  
 du rendement de la taxe locale (14.354.000 contre 10.811.000 perçus en 1952.)

Les contribuables poursuivi M. Bouché, se sont émus à la réception de leur feuille  
 d'impôts 1953. Les patentes et impôts locaux ont en effet augmenté de plus de 40% par  
 rapport à 1952. La part du Département n'a pas varié, la part de la commune a  
 largement doublé, et cela provient de l'augmentation massive du nombre des centimes  
 additionnels qui de 3195 en 1950, 3750 en 1951, 3064 en 1952, est passé à 8.542 en  
 1953.

M. Bouché conclut à un accroissement exagéré de certaines dépenses en 1952

ou se payé 25 millions avec 20 millions de recettes, nous devons donc réduire notre train de vie et s'il est nécessaire d'emprunter, que ce soit au moins pour des travaux utiles et bien déterminés.

M. Bouché répondant à un article paru dans "Le Patriote" sous la signature de M. Arnaud, ancien adjoint au maire, donne la situation réelle de la trésorerie au 15 mai 1953, date de l'installation du nouveau conseil municipal.

Alors que M. Arnaud écrivait qu'il y avait à fin mai 2/15ème de 43.000.000, soit environ 5.700.000, en caisse; il y avait exactement 669.054<sup>F</sup>. Du 15 mai au 3 juin, les recettes se sont élevées à 176.658<sup>F</sup>, ce qui donne 845.712<sup>F</sup> sur les quels 816.708<sup>F</sup> avaient été payés au fin de mois. Il restait donc 29.004<sup>F</sup> en caisse au 31 mai et si l'article du Patriote annonçait que certains agents auxiliaires municipaux n'étaient pas payés, M. Bouché fait savoir que le 6 juin tous avaient perçu leur traitement à la suite de la réception à cette date, d'une avance de la trésorerie qui avait été demandée dès le 20 mai.

Le rapporteur informe ensuite le conseil que 3.273.478<sup>F</sup> restaient à payer sur factures antérieures au 15 mai, qu'il était dû 3.750.000<sup>F</sup> pour l'achat du terrain lepage, qu'il y avait 3.000.000 environ à prévoir pour les travaux en cours à terminer, ainsi que 3.000.000 à rembourser pour le prêt Auxicom, soit environ 13 millions à régler sur 15 millions d'emprunt qui devaient être reçus.

Le rapporteur fait ensuite un exposé sur l'état de la trésorerie au 20 juillet.

Il y avait en caisse 11.964.696<sup>F</sup> dont 8.300.000<sup>F</sup> sont à payer d'urgence, soit un reliquat environ de 3 millions avant nécessaire pour le financement normal, car de nouvelles dépenses sont à prévoir dans l'immédiat: subventions aux sociétés, frais d'assistance, etc...

M. Bouché estime donc, qu'après cet examen, il importe d'être prudent et de serrer de très près les dépenses, c'est, conclut le rapporteur le travail de la municipalité, mais également celui de la Commission des Finances, qui devra étudier attentivement les principaux chapitres des dépenses à l'occasion de l'établissement du budget additionnel.

M. Dufour demande la parole, il est bien d'accord sur le chiffre total du budget, mais répond que le chiffre prévu pour la taxe locale que M. Bouché trouve exagérée, a été fourni par l'Administration des Contributions Indirectes.

La situation de caisse au 15 mai poursuit M. Dufour, était due à ce que le précédent conseil municipal avait été obligé de payer une partie des sommes dues aux entrepreneurs sur les disponibilités budgétaires en attendant la réception de l'emprunt de 15 millions. L'augmentation des centimes est due aux travaux réalisés et qui n'auraient pu l'être sans cela, ainsi qu'à l'augmentation des frais d'assistance. M. Bouché répond que 5.478 centimes supplémentaires ont été votés en janvier 1953, alors que 1817 auraient suffi pour couvrir l'emprunt de 15 millions destiné au financement des travaux entrepris et que son exposé n'est pas une critique à la gestion de la précédente municipalité, mais une étude destinée à renseigner le conseil municipal et la population sur la situation financière exacte.

M. le Maire ajoute que cet exposé financier est très objectivement chiffré et qu'il est fait sans aucune arrière pensée politique.

M. Labayle demande ce qu'est notre situation financière par rapport à celle des villes voisines.

M. Bouché répond qu'il se renseignera et M. le Maire fait remarquer que les impôts se répartissent dans ces villes sur des populations plus importantes.

Pour conclure le débat, M. Bouché conseille une administration prudente.

M. le Maire est bien de son avis, mais assure le conseil municipal d'une politique de mouvement et non d'une politique de stagnation.

22 JUIL 1953

La parole est alors donnée à M. Loo, membre de la Commission des Finances qui lit 13 propositions de versement de subventions aux Sociétés :

### Autorisation versement subventions.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de verser une première tranche de subventions aux sociétés qui bénéficient chaque année de l'aide financière de la Ville, une subvention complémentaire pouvant leur être éventuellement attribuée au mois d'octobre prochain, sur communication du budget de chaque société selon la loi.

Cependant, certaines d'entre elles recevront immédiatement une subvention globale et définitive au titre de l'année 1953.

Le Conseil Municipal adopte 13 propositions suivantes à l'unanimité :

#### 1° Sociétés et organismes percevant une subvention globale pour l'année 1953.

Mutualité du Travail	1.000 -
Union antituberculeux	1.000 -
Association des misonniers	15.000 -
Anciens combattants	10.000 -
S <sup>ts</sup> de Etude du Commerce	5.000 -
Sapeurs-pompiers	20.000 -

#### 2° Sociétés percevant une première tranche de subventions.

Union sportive Montepaulaise	60.000 -
Badets du Commerce	40.000 -
Boule Montepaulaise	5.000 -
Amicale bouliste Montepaulaise	5.000 -
Tiro Club Montepaulais	25.000 -
Union amicale laïque et philanthropique	90.000 -
Bibliothèque de prêt	10.000 -
Maison de Jeunes.	30.000 -

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre XVIII art. 3 du budget primitif de l'exercice 1953.

M. Dufor demande à ce que la subvention totale donnée à la Société d'Etude du Commerce soit portée de 5000 f. à 10.000 f. Accordé

M. Bouché fait remarquer que les subventions sont les mêmes que celles du budget de l'ay dernier pour le premier semestre.

La Société protectrice des animaux n'ayant fait qu'une demande verbale, le Conseil décide d'attendre une nouvelle demande écrite et que la subvention accordée à cette Société le sera au titre du 2<sup>ème</sup> semestre.

### Autorisation remboursement certaines factures au Syndicat d'initiative.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement au Syndicat d'Initiative de la somme de : cent quarante sept mille six cent quatre vingt dix neuf francs, à titre de subvention de fonctionnement qui est justifiée par la communication de diverses factures ci-après énumérées :

Loyer permanence (2 trimestres)	21.000 -
Loyer camping (2 trimestres)	10.000 -
Facture forcé, fleuriste	5.000 -
Facture Lafforgue	3.375 -
Facture Ives, électricien	4.220 -

Demande d'autorisation de verser au Syndicat d'Initiative

des remboursements de factures jusqu'à la limite de crédit de 300.000<sup>F</sup> prévus au chapitre sur lequel 10233<sup>F</sup> ont été déjà versés en janvier.

Le Conseil décide que les mandatement au profit du Syndicat d'Initiative seront limités à 300.000<sup>F</sup> au cours de cette année. Il lui reste donc un crédit disponible de 82.069<sup>F</sup> ~~soit~~ qui pourra lui être versé contre justification.

Facture bois	9.842-
Facture Daval, électricien	11.163-
Facture Baroulet-peintre	4.645-
Facture Laborie	16.750-
Facture Larue H. gaudens	19.290-
Facture Tays Youtie Jean.	3.679-
Mutuelle du Vieux	2.342-
Loyer camping (2 trimestres)	10.000-
Loyer permanence (1 trimestre)	10.546-
Salaires secrétaire permanence	15.020-
Facture Heudot	827-
<b>Total :</b>	<u>147.699-</u>

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prélevés au chapitre XVIII - art. 4 du budget primitif de l'exercice en cours (subvention au syndicat d'Initiative).

Il est bien entendu que si le syndicat d'Initiative a d'autres besoins, sa demande sera examinée avec toute la bienveillance que mérite un groupement si utile à l'activité de notre ville.

M. Labayle. est bien d'avis d'encourager le syndicat d'Initiative.

M. le Maire ainsi que le Conseil municipal. partagent entièrement son point de vue.

### Subvention de rappel au Comité des fêtes - Désignation d'un régisseur d'avances du comité des fêtes.

La Commission des Finances a étudié diverses réclamations du Comité des Fêtes concernant des demandes de subvention au titre de 1952 qui n'auraient pas été versées en temps voulu.

Il s'agit en particulier de la couverture par la ville d'un déficit de plus de deux cents mille francs à l'occasion de l'organisation de la Fête des Provinces Françaises les 14 - 15 et 16 Juin 1952.

Il n'y avait pas eu d'engagements formels à ce sujet, par contre, le Conseil municipal avait précédemment décidé d'allouer au Comité des Fêtes le reliquat du crédit prévu au chapitre XVIII - art. 3 du budget primitif 1952 pour la répartition des subventions aux Sociétés, ce reliquat s'élevant à ce moment là à 128.000<sup>F</sup>.

Afin de régler définitivement cette question, d'arrêter et de permettre ainsi au Comité des Fêtes de pouvoir liquider son passif, le Conseil municipal. décide à l'unanimité de voter une subvention de 128.000<sup>F</sup> à titre de rappel de l'année 1952 au Comité des Fêtes.

Le Conseil est également unanime à accorder le remboursement d'une facture d'orchestre en date du 14 juillet 1952. Cette facture avait été réglée par le Comité des Fêtes pour le compte de la ville et ne lui avait pas encore été remboursée.

Il est donc au total une somme de : Cent quarante et un mille francs. (141.000.-) qui sera versée au Comité des Fêtes; les crédits nécessaires étant prélevés au chapitre XVIII - art. 3 du budget primitif de 1953.

Sur proposition de M. Lestade et Bouché, le Conseil municipal nomme à l'unanimité, M. Bache Jay, Régisseur d'avances du Comité des Fêtes. Il sera dispensé de cautionnement; il est en effet Conseiller municipal et Trésorier du Comité des Fêtes et jouit de l'estime unanime.

L'assemblée décide ensuite que seul le Comité des Fêtes sera chargé de distribuer des subventions aux fêtes de quartiers. Ces subventions devront être prises sur les crédits qui lui sont accordés.

Autorisation règlement construction chenil.

M. Julien Toulouse. Entrepreneur avait été précédemment chargé de la construction d'un chenil au quartier de Mougnaud, ce bâtiment devant être utilisé par la société protectrice des animaux.

Cette décision avait été prise à la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 1952.

Les travaux effectués, s'élevant à la somme de : quatre vingt un mille sept cent quatre vingt trois francs, taxes comprises, après vérification par l'architecte communal.

Le Conseil, à l'unanimité approuve ces travaux et en autorise le paiement.

Com. Fin. - M. le Maire fait remarquer que le précédent Conseil Municipal avait contracté un emprunt de 3 millions à la S<sup>te</sup> Auxilicom avec intérêt de 6% et que l'intermédiaire demande actuellement une commission de 1%.

M. le Maire dit que cette commission doit se confondre avec l'intérêt de 6% que la ville s'est engagé de payer; il n'est pas question donc de régler un pourcentage supplémentaire, M. Dufour, ancien Maire, déclare qu'il n'a pris aucun engagement de verser une commission à cet intermédiaire.

Prise d'eau canal usine Mozères.

Vu et approuvé:

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le 16 juillet, M. Hypolite Marc, menuisier à Saint-Gaudens le 8.10.53. M. Mozères est venu lui signaler que la digue établie sur la Neste, en aval du pont d'Avantignan n'assurait plus un courant d'eau suffisant dans le canal de la Gèle qui dessert son moulin et dont nous recevons l'eau en seconde main.

Après visite des lieux, M. le Maire a pu constater l'état de délabrement de la digue qui révèle la position des basses eaux. Il souligne la gravité de cette situation qui risque de priver subitement d'eau, les habitants de notre ville, et rend compte de démarches qu'il a entreprises auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de Lour, Lamougean et Tarbes, de M. le Maire de Mozères et des propriétaires usagers du canal. Ces deux derniers s'engagent à participer à la réparation de la digue, en fournissant et transportant le pied d'œuvre:

M. Marc, les cailloux pour former l'amise de la digue.

M. Castel, les bois de croisage.

D'autre part, M. Pointis Charles, propriétaire de la parcelle de terre riveraine de la Neste, appelée "Sarnile", autorise la ville de Mouton-Jean à prendre appui chez lui au point de prolongement de la digue existante. Ainsi la digue sera bâtie dans les meilleures conditions pour résister au courant.

M. le Maire expose qu'il a pris contact avec la Société Edificat qui a déjà effectué la construction d'un barrage sur la Garonne pour la Société des Bains Français, à l'entière satisfaction de celle-ci et qui s'engage à réaliser dans les quelques semaines qui viennent, un travail qui doit être accompli obligatoirement dans le courant du mois d'août.

Il donne lecture d'un devis estimatif, qui n'a qu'une valeur provisoire, les prix devant être étudiés par les Ponts et Chaussées.

À la suite de cet exposé, le Conseil décide:

1<sup>o</sup> la construction du barrage (un crédit de 1.200.000 F sera prévu dans le budget additionnel pour financer les frais de travaux envisagés

- voté à l'unanimité -

2<sup>o</sup> de charger M. Lamou, notaire, d'établir sur un acte nouveau, les droits et obligations

tant de la ville que des usages du canal, complétant ainsi l'accord du 1.6.1936.

- Voté à l'unanimité -

3<sup>o</sup> de confier à M. Naudy, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Moutier-Jean, la direction du travail que la 1<sup>re</sup> Edificat est chargée d'effectuer.

Voté par vingt voix contre une, M. Dufour, ce dernier étant partisan de donner le travail en adjudication.

M. le Maire lui répond que l'urgence des travaux ne nous permet pas de suivre cette procédure.

### Création d'un marché d'approvisionnement quotidien.

M. le Maire expose au Conseil que la coutume avait établi un marché d'approvisionnement quotidien en ce qui concerne les denrées d'alimentation (poissons, gibiers, légumes, fruits etc...)

Le marché se tenait autrefois sous la vieille halle, mais est tombé en désuétude sous l'occupation.

Après la libération, à la reprise normale des marchés en général, les vendeurs n'ayant plus de points de vente ont cherché dans le porte à porte l'écoulement de leurs produits.

Cette façon de faire risquant d'être préjudiciable à la santé publique d'une part, et nuisible aux finances municipales locales, d'autre part, il est utile de déterminer les lieux, jours et horaires de tenue de ces marchés.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit la tenue des marchés d'approvisionnement :

Lieu : sous la petite halle

Horaires : Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8<sup>h</sup> à 10<sup>h</sup>

Le Samedi de 8<sup>h</sup> à midi, et précise que ces marchés seront réservés uniquement à la vente aux détails de ces produits.

La Commission du Commerce et de l'Industrie devra examiner la question des débarras en semaine sur les places publiques par des étrangers de la localité. Cette question est venue à l'ordre du jour à la suite d'une demande du commerce local.

### Désignation d'un Délégué du Conseil municipal pour l'application du statut du personnel communal.

M. le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 14 avril 1953, la commune de Moutier-Jean a été déclarée comprise dans le Syndicat de Communes de la Haute-Saône.

En vue de l'installation du Comité de cet organisme, M. le Maire, membre de droit de ce Comité, invité, à la demande de M. le Préfet, le Conseil municipal à désigner un deuxième délégué appelé à représenter la commune audit Syndicat.

Il est à préciser que ce délégué doit être choisi soit parmi les Conseillers municipaux, soit parmi les membres de commissions administratives, des Conseils d'Administration ou des Comités de gestion des Etablissements communaux.

Sur les explications données par M. le Maire et après en avoir délibéré, désigne M. Loo en qualité de délégué de la Commune de Moutier-Jean au Syndicat Intercommunal de la Haute-Saône.

### Questions Diverses.

M. le Maire informe le Conseil que la charpente du clocher a effectué un mouvement

et que le rapport de l'architecte de la ville laim prévoit l'urgence des travaux de consolidation.

Après discussion à laquelle prennent part plusieurs Conseillers municipaux, l'Assemblée décide de demander aux Beaux Arts s'ils peuvent s'interresser à ces travaux, de faire chiffrer un devis et demander par la suite une subvention au Conseil général.

La parole est ensuite donnée à M. Cau-Lécille, adjoint, qui fait un compte rendu de la dernière séance de la Commission de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Il lit tout d'abord une lettre reçue du Génie rural des Hautes-Pyrénées à la suite d'une demande qu'il lui avait faite pour connaître l'état actuel des travaux du canal d'irrigation.

Le Génie rural répond que des renseignements précis vont pouvoir être donnés dans le courant du mois d'août. M. Cau-Lécille se rendra à Tarbes pour avoir toutes explications à ce sujet.

M. Cau-Lécille fait part au Conseil municipal de la proposition de la Commission d'Agriculture et du Commerce en vue du déplacement de la bascule, sise près de la maison Luscan. Il faut supprimer le danger que présente la traversée de la Route Nationale pour les jeunes bêtes que les propriétaires vont faire passer.

La nouvelle bascule pourrait être édifiée près du transformateur. M. Lestrade propose qu'une bascule à gros tonnage soit édifiée à la place aux cochons, l'accès en étant beaucoup plus facile pour les poids lourds.

Le Conseil municipal décide que la Commission devra étudier très rapidement les deux questions avec l'architecte de la ville.

### Camion d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Cau-Lécille informe le Conseil que le camion Renault affecté au ramassage des ordures, est sur le point de ne plus pouvoir assurer ce service.

La municipalité s'était déjà penchée sur cette question. C'est en 1948, rappelle M. Cau-Lécille que le camion benne fut acheté; il assure depuis 5 ans un service régulier, et cela sans interruption. Le moteur qui avait dû déjà être revisé, consomme une grosse quantité d'essence et d'huile. Les pneus demandent à être remplacés.

Si ce camion constituait en 1948 le matériel le plus approprié à l'usage auquel il est affecté, il existe actuellement dans de nombreuses villes, des véhicules particulièrement étudiés pour l'enlèvement des ordures. La Société Charley a déjà proposé à la ville en décembre 1952, puis en janvier 1953 un nouveau matériel.

M. Cau-Lécille rend compte des conversations qui viennent d'être échangées à nouveau en juin 1953 entre la ville et la Société Charley, ainsi que de la visite du représentant de cette firme.

Le matériel proposé consiste à un avant train Lorraine H.C.V. Renault (16 C.V. Réels) à deux multiplications, et avant train et porteur, moteur, directeur et polyvalent, il est attelé à une benne à ordures ménagères de 3 ou 5 m<sup>3</sup>. Le tracteur ne consomme que 1 litre 5 à 1 litre 75 à l'heure et peut s'atteler à vingt types d'appareils.

La benne à ordures présente un maximum de cubes dans un minimum d'encombrement (3/4 du cube aux bords du chargement à 1<sup>m</sup> 40 du sol); cette benne peut passer dans les rues étroites ou encombrées.

Le rapporteur serait d'avis de acheter une benne de 5 m<sup>3</sup>, le camion actuel pouvant à peine enlever 3 m<sup>3</sup> au maximum.

L'avant train s'adapte au relief du terrain sans déformation et braque mieux qu'un tracteur ou un camion.



22 JUIL 1953

La benne est fermée dessus par 6 volets relevables et ne permet qu'un minimum de prise au vent et facilite le travail.

La robustesse et la simplicité de ce matériel réduit au minimum les frais d'entretien. Le devis qui a été remis par la société Charley s'élève à :

1.197.800 F. pour l'avant train et sa cabine, et

682.700 F. pour la benne à ordure ménagères. Soit un total de :

1.880.500 F.

La société Charley consent le paiement de ce matériel en 5 ans. Tout compte tenu des frais de financement, l'annuité pour paiement à 5 ans serait de 453.513 F.

La première annuité serait versée un mois après la livraison, c'est à dire vers le mois de Novembre ou Décembre, puisque le délai de livraison est actuellement de 2 mois.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la documentation envoyée par la maison Charley et ont été exposés à l'achat d'un avant train moteur Romaine H.C.V. et de la benne à ordure ménagères aux conditions exposées ci-dessus.

La somme de 453.513 F. pour paiement de la première tranche, sera prévue au budget additionnel.

Sur demande de M. Labayle, concernant l'affectation du camion actuel après la réception du nouveau matériel, M. Lau-Léon répond que la Commission compétente fera une étude à ce sujet et transmettra ses propositions au Conseil Municipal.

### Moulin de Mazères.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1947, la Commune de Montépan avait accepté la cession au Département des Hautes-Pyrénées en vue de la rectification du chemin départemental n° 71 au point kilométrique 9,550, d'une construction délaissée dite "Moulin de Mazères" - et avait chargé M. Grandjean, Maire de la Commune, de traiter des conditions de cette cession avec l'Administration des Pouts et Chaussées.

L'Administration des Pouts et Chaussées nous prie de ratifier l'accord intervenu entre M. le Docteur Grandjean, Maire de Montépan et le Département des Hautes-Pyrénées, qui a donné lieu à un acte d'acquisition amiable daté et signé du 20 Mai 1949 de façon à lui permettre de nous verser le montant de cette acquisition soit : soixante dix mille francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acte de cession amiable signé de M. le D<sup>r</sup> Grandjean, au nom de la Commune le 20 Mai 1949, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la Commune de Mazères, d'une contenance totale d'un an quatre vingt dix sept centiares, parcelles n° 483 p. 475 p. et 477 p. Section A du cadastre, dont détail suit :

1° - De la parcelle n° 483 section A de la Commune de Mazères, en nature de canal, une superficie de zéro an deux centiares, confrontant au nord au chemin départemental n° 71, à l'Est à la parcelle n° 475, au sud à la partie de la dite parcelle n° 483 restant propriété du vendeur.

2° - De la parcelle n° 475 section A de la Commune de Mazères, une superficie de : un an soixante trois centiares, en nature de bâtiment ayant servi de moulin et actuellement délaissé, confrontant au nord au chemin départemental n° 71, à l'Est aux

22 JUIL 1953

parcelle n° 476 et 477, à l'Ouest et au Sud à la parcelle n° 483 et à la partie de la dite parcelle n° 475 restant propriété du vendeur.

3° De la parcelle n° 477 section A de la commune de Uzès, en nature de canal, une superficie de zéro au vingt deux centièmes, confrontant au nord au chemin départemental n° 71, à l'Ouest à la parcelle n° 475, au sud à la partie de la dite parcelle n° 477 restant propriété du vendeur.

Les immeubles ci-dessus appartiennent à la commune de Montepérou pour en avoir joui sans contestation et sans interruption depuis plus de trente ans, ainsi qu'il est de notoriété publique dans les communes de Montepérou et de Uzès.

La présente vente est faite moyennant la somme totale de soixante dix mille francs pour toute indemnité, le département des Hautes Pyrénées prenant l'engagement de réserver les droits de tiers sur l'usage du canal, et notamment d'assurer en tous temps le libre écoulement de l'eau dans le canal pour la conservation des servitudes d'irrigation des prairies de la Desque.

Laquelle somme sera payée à qui de droit, sans intérêts, après l'accomplissement, s'il y a lieu, des formalités de purge des privilèges et hypothèques prescrites par les décrets-lois du 8 août et du 30 octobre 1935. Dans le cas d'inscriptions ou d'autres obstacles au paiement entre le mains du comparant ou de ayants-droits, ladite somme sera versée à la Caisse des Dépôts et consignations.

Le vendeur déclare renoncer formellement au privilège qui lui est attribué par l'article 2103 du Code Civil et à l'inscription d'office voulue par l'article 2108 du même Code, disposant entièrement le conservateur des hypothèques de prendre cette inscription; il prend de plus l'engagement d'aider au besoin le département des titres de propriété dont il est détenteur.

### Groupe scolaire

M. le Maire expose que dans le désir de regrouper sur le terrain de laupède, l'ensemble des écoles de la commune, le projet qui avait été signé par M. le D<sup>r</sup> Grand après l'avis du Conseil Municipal, le 4 juin 1951, se trouve bouleversé. En accord avec M. Bocquier, Inspecteur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, la Commission de l'Instruction Publique, propose un projet nouveau qui comprendra:

- une école maternelle.
- une école de filles
- une école de garçons
- un cours complémentaire mixte.
- un internat pour garçons
- une école médico-scolaire
- ds douches - vestiaires - un gymnase - un terrain de jeux de plein air.
- Logement des Directeurs et Directrices du personnel enseignant.

Si vous acceptez, dit le rapporteur, ce projet, tel qu'il vous est soumis, vous voudrez bien mandater le Maire de Montepérou, pour signer ce programme de travaux de construction du groupe scolaire et donner ainsi à M. Darère, architecte précédemment désigné, les indications nécessaires à la mise au net du plan qui en découle.

